

## Règlement d'ordre intérieur

### SANTE

1. Un certificat attestant de la capacité physique de l'individu à pratiquer la plongée sous-marine doit être remis à l'école préalablement à toute activité d'apprentissage, d'entraînement ou de loisir.
2. La liste des contre-indications se trouve au verso du certificat médical—disponible sur demande

#### REMARQUES

- Le médecin choisi sera de préférence un médecin sportif.
- Une copie du certificat certifié conforme est valable en cas d'affiliation à plusieurs fédérations.
- Un nouveau certificat doit être présenté chaque année avant la fin janvier, s'il y a réinscription.
- L'électrocardiogramme à l'effort et l'électroencéphalogramme ne sont pas obligatoires mais vivement conseillés, sauf obligation spécifique d'un organisme ou d'une fédération.

L'électrocardiogramme à l'effort est obligatoire pour la présentation du niveau 2 CMAS.

L'électrocardiogramme à l'effort est à faire tous les 5 ans, tous les 2 ans dès 45 ans et tous les ans à partir de 50 ans.

3. Il est fortement contre indiqué de plonger si les voies respiratoires et ou aériennes sont obstruées ainsi qu'en état de fatigues extrêmes, de stress aigu ou encore sous l'emprise de psychotropes (drogues, médicaments, alcool ...).
4. Toute présomption de contre-indication à la plongée doit être spontanément signalée par le membre à l'équipe pédagogique (moniteurs, assistants et formateurs).

### FINANCES

1. Le droit d'inscription doit être acquitté en même temps que la remise du certificat médical et de la fiche d'affiliation, conformément au tarif annoncé.
2. Tout paiement sera sanctionné par un reçu qui, cependant, n'engage en rien la responsabilité de l'école dans quel cas ou mesure que ce soit. Il s'agit d'une simple preuve de paiement.
3. Des candidats particulièrement impliqués dans le bon fonctionnement de l'école pourront bénéficier d'un tarif spécial après avis du comité de gestion de l'école d'activité subaquatique « ASBL POSEIDON ».

### ASSURANCE

1. Une assurance responsabilité civile pour la pratique de la plongée sous-marine est prise par l'école. Celle-ci couvre tous les membres en ce compris l'équipe pédagogique (moniteurs, assistants et formateurs) lors de toutes les activités effectuées au sein de l'école.
2. Une assurance responsabilité individuelle est vivement conseillée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'école. Il existe une possibilité chez DAN.
3. L'étudiant est couvert par l'assurance de l'école et à défaut, par l'assurance professionnelle du moniteur ou formateur pendant toutes les activités d'enseignement uniquement.
4. Tout écart dans la pratique de la plongée sous-marine par rapport au règlements et au code d'honneur des organismes ou des fédérations (Nauti, Padi, Lifras, Cmas...) enseignés dans l'école « ASBL POSEIDON » entraînera la non validité de l'assurance souscrite et le retrait de la responsabilité de l'école ou d'un quelconque de ses membres. L'assurance ne pourra donc pas être invoquée en cas d'accident de quel que type que ce soit.
5. Toute autre assurance responsabilité civile que celle proposée par l'école « ASBL POSEIDON » peut être souscrite par le candidat lui-même auprès de la compagnie de son choix. Il devra fournir la preuve écrite à l'école « ASBL POSEIDON » lors de son inscription.

Il portera seul la responsabilité de son choix et s'engage à n'introduire aucune procédure de poursuite contre l'école « ASBL POSDEIDON » en ce y compris l'équipe pédagogique (moniteurs, assistants et formateurs) en cas d'accident ou de problème de quel qu'ordre que ce soit.

6. Les parents des enfants de moins de 18 ans, signeront une décharge de responsabilité à l'égard de l'école « ASBL POSEIDON » par laquelle ils accepteront le présent règlement et se porteront responsables de leurs enfants.

## PRESENTATION ET TENUE

1. Tous les candidats et membres veilleront à se présenter dans un état de propreté correct. Le bonnet de bain est vivement recommandé pour tous et le short est interdit dans la piscine.
2. Un nombre d'heures de cours minimal et un minimum d'activités subaquatiques devant être prestés pour l'obtention des différents brevets, chaque candidat préviendra le secrétariat, au mieux de ses possibilités, de toute absence aux activités d'enseignement, d'apprentissage, d'entraînement et de loisirs organisés par l'école.
3. Toute absence non justifiée à un cours visant l'obtention d'un brevet pourra faire l'objet d'un cours supplémentaire payant.

## ORDRE ET MATERIEL

1. Le matériel, propriété de l'école « ASBL POSEIDON », peut être prêté, loué ou vendu à des membres de l'école de plongée.
2. Dans le cas où il est prêté ou loué :
  - a) Il sera vérifié par l'utilisateur avant de l'emporter.
  - b) Son bon fonctionnement sera attesté par l'utilisateur et celui-ci ne pourra jamais retourner la responsabilité d'un éventuel accident dû éventuellement à un dysfonctionnement du matériel loué ou prêté, sur l'école « ASBL POSEIDON ».
  - c) Il sera rendu à l'école « ASBL POSEIDON » dans les plus brefs délais, après les activités de plongées.
  - d) Il sera rendu dans le bon état correspondant à celui dans lequel il était lors du prêt ou de la location loué, et vérifié par le responsable de l'école.
  - e) Le matériel ainsi prêté ne peut en aucun cas être prêté ou loué à un tiers par le candidat sous peine de suspension définitive de ses droits à ces services.
  - f) Si une réparation doit être réalisée, la facture sera à charge du candidat.
  - g) Dans le cas où du matériel est vendu par l'école « ASBL POSDEIDON » à un membre ou à une personne extérieure, la facture portera la mention « **dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur** » et déchargera ainsi l'école « ASBL POSEIDON » de tout type de responsabilité dans quelle qu'activité que ce soit où le matériel vendu pourrait être utilisé.

## DIVERS

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans le présent règlement d'ordre intérieur est réglé par les statuts et par la loi régissant les associations sans but lucratif (disponible sur simple demande). Le comité et les cadres espèrent et comptent sur une gestion globale « en bon père de famille ».